

ASSURANCE DE L'ESCOMPTE OU DE LA CESSION SANS RECOURS DE CRÉDIT FOURNISSEUR



Faciliter l'escompte ou la cession d'un crédit fournisseur \geq à 2 ans,
couvert par Bpifrance Assurance Export, accordé à un acheteur étranger

BÉNÉFICIAIRES

Banques françaises
ou étrangères ⁽¹⁾

CONTRAT COMMERCIAL

- Part française \geq 20 %
ou Pass Export
- Escompté ou cédé sans
recours ⁽²⁾ (par avenant tripartite)

QUOTITÉ GARANTIE : 95 %
ENTREPRISES CA < 300 M€ : 100 %

ASSIETTE GARANTIE

Créances matérialisées par :

- une approbation de livraison, de
facture, d'échéancier
- des effets de commerce

PRIME

- Prime complémentaire forfaitaire : en cas de cession sans recours
- Pas de prime additionnelle : en cas d'escompte (prime déjà payée
par l'exportateur)

ACHETEUR

Privé, public, souverain

TOUS PAYS

sauf exclusion PFE⁽³⁾

DÉLAI CONSTITUTIF DE SINISTRE

Maximum 3 mois à compter de la date d'exigibilité de la créance
impayée

RISQUE COUVERT

Non-paiement

FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Commercial (carence et/ou insolvabilité)
- Politiques, catastrophiques et non-transfert

Contactez votre direction
régionale Bpifrance
ou [Bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)
Faites votre
demande en ligne

⁽¹⁾ Banques qui escomptent ou rachètent des créances commerciales sans recours

⁽²⁾ Dans le cas de l'escompte simple, par transfert du droit aux indemnités de la police crédit fournisseur au profit de la banque escompteuse

⁽³⁾ PFE : Politique Financement Export - <https://www.bpifrance.fr/politique-de-financement-export-et-mix-energetique>

Pour toute information supplémentaire, consultez la [fiche produit correspondante](#)